



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2026/004 du lundi 5 janvier 2026 Relatif à la fermeture temporaire des terrains végétaux du complexe sportif Roger Latruberce

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2,

**CONSIDÉRANT** l'alerte orange neige et verglas émanant de la Préfecture en raison des conditions climatiques actuelles, la commune se voit dans l'obligation de fermer les terrains végétaux du complexe sportif Roger Latruberce à toute pratique sportive durant la période de gel et plus particulièrement lors des phases de dégel,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité des activités sportives sur ces aires de jeux devenues impropre à la pratique du Rugby et d'éviter toute dégradation des terrains,

**SUR** proposition du Service des Sports,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le terrain de jeux végétal dit d'honneur et terrain numéro deux et trois du complexe sportif Roger-Latruberce, rue de Fromont 91130 Ris-Orangis, seront fermés à compter de ce jour et ce jusqu'à la fin des phases de dégel.

**ARTICLE 2** : Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme,

2026/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 5 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

06 JAN. 2026

Publié le :

06 JAN. 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

